

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Louwagie

à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne serait être admis de pénaliser les collectivités ayant mis en œuvre des démarches de mutualisation lesquelles sont par ailleurs encouragées par les pouvoirs publics. Or la mise en œuvre de démarche de mutualisation engendre au départ l'inscription dans les budgets des collectivités concernées des flux croisés dont la neutralisation nécessite un examen au cas par cas. C'est pourquoi le présent sous- amendement supprime la disposition de modulation à la baisse correspondant à la prise en compte d'une variation « aveugle » de l'évolution des comptes.